Parc national des Ecrins

Conseil d'administration du 13 novembre 2020

Résolution n° 2020-18-CA

Délégation au directeur pour signer la convention de service facturier avec le groupement comptable de l'OFB

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 3318 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à la création de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au code de la commande publique (partie règlementaire) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif au groupement comptable créé en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 modifié fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place d'un service facturier au sein des organismes publics ;

Après avis favorable du comité technique en date du 02 novembre 2020,

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- approuve la mise en œuvre d'une service facturier au Parc national des Ecrins à compter du 1er janvier 2021,

- autorise Monsieur le directeur du Parc national des Ecrins à signer la convention d'organisation du service facturier telle qu'elle a été présentée,

Le président
du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le directeur

Pierre COMMENVILLE